

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DU ROÉÉ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°2 DU ROÉÉ À HYDRO-QUÉBEC

*Hydro-Québec — Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029
d'Hydro-Québec*

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4110-2019

COMPLÉMENT DE PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC :
PRÉVISION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE

1. Références

- i) [B-0114](#), HQD-4, doc. 7, Complément de preuve, p. 5, Tableau 2.1;
- ii) [Hydro-Québec Distribution](#), État d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 déposé à la Régie de l'énergie le 1er novembre 2018, p. 13, Tableau 7;
- iii) [B-0009](#), HQD-2, doc. 3, Complément d'information du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 18 ;
- iv) [B-102](#), HQD-4, doc. 6, État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 22 ;
- v) [B-106](#), HQD-4, doc. 6 révisé, État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, p. 22 ;
- vi) [Radio-Canada](#), *Apuiat : François Legault met fin aux espoirs des Innus d'Essipit*, 29 novembre 2018, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1138951/apuiat-eolien-francois-legault-innus-essipit> ;
- vii) [Hydro-Québec](#), *Partenariat historique avec la nation innue : Le Québec va de l'avant avec l'important projet éolien Apuiat de 200 MW*, Communiqué de presse, 4 février 2021, en ligne : <http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiqués-de-presse/1684/le-quebec-va-de-l'avant-avec-l'important-projet-eolien-apuiat-de-200-mw/> et Vaillie, Francis , *c'est le début d'un temps nouveau*, la Presse +, 10 février 2021, en ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/2021-02-10/projet-apuiat-et-prix-de-l-energie/c-est-le-debut-d-un-temps-nouveau.php> ;
- viii) [Gouvernement du Québec](#), *L'Énergie pour construire le Québec de demain : La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, p. 10, en ligne : <https://mern.gouv.qc.ca/documents/energie/strategie-energetique-2006-2015.pdf> et IREQ pour Hydro-Québec, Forcione, A. et al., *Bilan de l'intégration de l'éolien au système électrique québécois à la fin 2015*, rapport IREQ-2016-0059, mai 2016, en ligne : http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/accueil/images/pdf/texteschoisis/Rapport%20bilan_HQ_2016.pdf

ix) D-2020-181, par. 21.

Préambule

Réf. i) : La référence i) présente le bilan en puissance d'Hydro-Québec tel que déposé dans son complément de preuve du 25 février 2021.

TABLEAU 2.1 :
BILAN DE PUISSANCE

Hiver (1 ^{er} décembre au 31 mars) En MW	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
BESOINS À LA POINTE	38 775	39 392	39 790	40 156	40 498	40 572	40 909	41 228	41 550
Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 632	3 774	3 853	3 927	4 011	4 055	4 096	4 131	4 167
BESOINS À LA POINTE - INCLUANT LA RÉSERVE	42 407	43 166	43 643	44 083	44 509	44 627	45 005	45 359	45 717
APPROVISIONNEMENTS									
Approvisionnement planifiés									
Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
Contrats avec HQP	1 100	1 250	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	500	500
Autres contrats de long terme	1 879	1 926	1 935	1 946	1 968	1 970	1 926	1 834	1 728
▪ Éolien ⁽¹⁾	1 467	1 486	1 486	1 486	1 486	1 489	1 445	1 405	1 361
▪ Biomasse	309	336	345	337	337	337	337	285	222
▪ Petite hydraulique	103	103	103	122	144	144	144	144	144
Gestion de la demande de puissance	1 367	1 677	1 851	2 205	2 503	2 720	2 753	2 764	2 780
▪ Électricité interruptible	738	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
▪ Interventions en gestion de la demande de puissance	629	677	851	1 105	1 283	1 380	1 413	1 424	1 440
- GDP Affaires	407	325	395	465	470	470	470	470	470
- Interruption chaînes de blocs	166	216	226	224	209	195	182	170	160
- Tarification dynamique	53	79	106	141	176	185	186	188	189
- Hilo	3	57	124	275	428	529	574	596	621
▪ Bonification électricité interruptible	0	0	0	100	220	340	340	340	340
Démarrage de la centrale des IDLM en pointe	0	0	0	0	0	51	55	58	60
Abaissement de tension	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Puissance additionnelle requise									
Contribution des marchés de court terme	350	600	650	750	850	700	1 100	1 100	1 100
Approvisionnements de long terme	0	0	0	0	0	0	0	1 400	1 850

Note (1) : Contribution équivalente à 40 % de la puissance contractuelle, en vertu du service d'intégration éolienne.

Le ROÉÉ remarque que l'item « Contrats avec HQP » fournit des Approvisionnements planifiés en puissance constants de 1500 MW à chacune des années de la période 2022-23 à 2026-27. Ensuite, ce niveau passe à 500 MW durant l'année prévisionnelle 2027-28 et demeure à ce niveau en 2028-29. La disparition d'une tranche de 1 000 MW d'approvisionnement en puissance est également responsable de plus de 70 % des 1 400 MW de puissance additionnelle requise de catégorie Approvisionnements de long terme qui apparaissent d'un bloc à l'année 2027-28 alors que ce besoin était absent depuis la première année de la période prévisionnelle du Plan 2020-29.

Réf ii) : La référence ii) présente le bilan en puissance d’Hydro-Québec tel que déposé dans son état d’avancement du plan d’approvisionnement 2017-2026 déposé le 1^{er} novembre 2018.

TABLEAU 7 :
BILAN EN PUISSANCE

En MW	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
Besoins à la pointe	38 387	38 660	39 027	39 364	39 643	39 892	40 103	40 286
Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 650	3 831	3 863	3 989	4 022	4 049	4 074	4 094
Besoins à la pointe - incluant la réserve	42 038	42 491	42 890	43 352	43 665	43 941	44 176	44 380
Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
Approvisionnements additionnels requis	4 596	5 049	5 448	5 910	6 223	6 499	6 734	6 938
HQP	1 100	1 300	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 100
▪ Base et cyclable	600	600	600	600	600	600	600	600
▪ Puissance rappelée	0	200	400	400	400	400	400	0
▪ Appel d’offres de long terme (A/O 2015-01)	500	500	500	500	500	500	500	500
Autres contrats de long terme	1 827	1 875	1 966	1 976	1 976	1 968	1 968	1 968
▪ Éolien (4 000 MW) ⁽¹⁾	1 467	1 477	1 477	1 486	1 486	1 486	1 486	1 486
▪ Biomasse et petite hydraulique	360	398	489	489	489	481	481	481
Gestion de la demande en puissance	1 292	1 390	1 420	1 470	1 500	1 510	1 530	1 540
▪ Électricité interruptible	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
▪ Interventions en gestion de la demande en puissance	292	390	420	470	500	510	530	540
Abaissement de tension	250	250	250	250	250	250	250	250
Puissance additionnelle requise	150	250	300	700	1 000	1 250	1 500	2 100

Note (1) : Contribution équivalente à 40 % de la puissance contractuelle, en vertu du service d’intégration éolienne.

Dans ce tableau, la catégorie « Éolien (4000 MW) » des *Approvisionnements additionnels requis* du « *Bilan en puissance* » pour le réseau intégré montre une contribution en puissance de 1 484 MW pour les années prévisionnelles 2017-18 à 2025-2026. Une note du Tableau 7 concernant la catégorie « Éolien (4000 MW) » établit la prévision de cette contribution en puissance de la capacité éolienne visée comme étant une « Contribution équivalente à 40 % de la puissance contractuelle, en vertu du service d’intégration éolienne » (Nos soulignés).

Le ROÉÉ observe que la contribution en puissance de l’éolien à la pointe selon cette définition correspond à une capacité éolienne installée de 3 717 MW pour les 9 années de la période prévisionnelle de cette référence

Le ROÉÉ remarque également que les « Approvisionnements additionnels » requis associés à l’item HQP sont subdivisés en trois (3) catégories : « Base et cyclable », « Puissance rappelée » et « Appel d’offres de long terme (A/O 2015-01) ». L’item HQP apporte ainsi un total constant de 1500 MW au « Bilan en puissance » pour la période 2020-21 à 2024-25, avec des contributions constantes de la part de chacune des catégories qui fournissent respectivement 600, 400 et 500 MW d’approvisionnements en puissance. À l’année 2025-26, les 400 MW de la catégorie « Puissance rappelée » passent à 0 et le total de l’item HQP diminue à 1100 MW. Le ROÉÉ constate qu’en référence i), les 3 catégories de subdivision qui étaient disponibles en novembre 2018 ne sont pas présentées.

Réf iii) : La référence iii) présente le bilan en puissance d'Hydro-Québec tel que déposé dans le présent dossier le 1^{er} novembre 2019.

TABLEAU 3.2 :
BILAN DE PUISSANCE

Hiver (1 ^{er} décembre au 31 mars) En MW	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
BESOINS À LA POINTE	38 783	39 489	40 196	40 550	40 815	41 056	41 139	41 064	41 287	41 522
Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 661	3 745	3 817	3 915	3 997	4 051	4 086	4 088	4 115	4 143
BESOINS À LA POINTE - INCLUANT LA RÉSERVE	42 445	43 234	44 013	44 464	44 812	45 106	45 225	45 152	45 402	45 666
APPROVISIONNEMENTS										
Approvisionnement planifiés										
Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
Contrats avec HQP	1 100	1 450	1 500	1 500	1 500	1 500	1 100	1 100	500	500
Autres contrats de long terme	1 827	1 925	1 935	1 954	1 945	1 967	1 970	1 926	1 844	1 746
▪ Éolien ⁽¹⁾	1 467	1 477	1 486	1 486	1 486	1 486	1 489	1 445	1 405	1 361
▪ Biomasse	257	345	345	345	337	337	337	337	295	241
▪ Petite hydraulique	103	103	103	122	122	144	144	144	144	144
Gestion de la demande en puissance	1 315	1 779	2 217	2 491	2 838	2 983	3 004	2 751	2 781	2 815
▪ Électricité interruptible	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
▪ Interventions en gestion de la demande en puissance	315	779	1 217	1 411	1 658	1 683	1 584	1 331	1 361	1 605
- Programme GDP Affaires	280	330	385	420	505	510	515	515	515	515
- Interruption chaînes de blocs	25	375	682	682	682	636	479	173	173	173
- Tarification dynamique	9	17	26	34	43	52	60	69	77	86
- Hilo	2	57	124	275	428	486	529	574	596	621
▪ Moyens additionnels potentiels	0	0	0	80	180	300	420	420	420	420
Abaissement de tension	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Puissance additionnelle requise										
Contribution des marchés de court terme	500	400	650	850	850	950	1 100	1 100	1 100	1 100
Approvisionnement de long terme	0	0	0	0	0	0	350	600	1 500	1 800

Note (1) : Contribution équivalente à 40 % de la puissance contractuelle, en vertu du service d'intégration éolienne.

Réf iv) : La référence iv) présente le bilan en puissance d'Hydro-Québec tel que déposé dans l'état d'avancement 2020 du présent dossier le 30 octobre 2020.

**TABLEAU 3.2 :
BILAN DE PUISSANCE**

Hiver (1 ^{er} décembre au 31 mars) En MW	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
BESOINS À LA POINTE	38 775	39 392	39 790	40 156	40 498	40 572	40 909	41 228	41 550
Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 638	3 759	3 845	3 917	3 983	4 019	4 067	4 102	4 138
BESOINS À LA POINTE - INCLUANT LA RÉSERVE	42 413	43 152	43 636	44 073	44 481	44 591	44 976	45 330	45 688
APPROVISIONNEMENTS									
Approvisionnement planifiés									
Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
Contrats avec HQP	1 100	1 250	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	500	500
Autres contrats de long terme	1 879	1 926	1 935	1 946	1 968	1 970	1 926	1 834	1 728
▪ Éolien ⁽¹⁾	1 467	1 486	1 486	1 486	1 486	1 489	1 445	1 405	1 361
▪ Biomasse	309	336	345	337	337	337	337	285	222
▪ Petite hydraulique	103	103	103	122	144	144	144	144	144
Gestion de la demande de puissance	1 405	1 596	1 811	2 148	2 340	2 511	2 584	2 595	2 611
▪ Électricité interruptible	738	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
▪ Interventions en gestion de la demande de puissance	667	596	811	1 048	1 120	1 171	1 244	1 255	1 271
- GDP Affaires	407	150	170	220	240	260	300	300	300
- Interruption chaînes de blocs	166	216	226	224	209	195	182	170	160
- Tarification dynamique	79	106	141	176	185	186	188	189	190
- Hilo	14	124	275	428	486	529	574	596	621
▪ Bonification électricité interruptible	0	0	0	100	220	340	340	340	340
Démarrage de la centrale des IDLM en pointe	0	0	0	0	0	51	55	58	60
Abaissement de tension	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Puissance additionnelle requise									
Contribution des marchés de court terme	350	700	700	800	1 000	850	1 100	1 100	1 100
Approvisionnement de long terme	0	0	0	0	0	0	100	1 550	2 000

Note (1) : Contribution équivalente à 40 % de la puissance contractuelle, en vertu du service d'intégration éolienne.

Réf v) : La référence v) présente le bilan en puissance révisé d'Hydro-Québec tel que déposé dans l'État d'avancement 2020 du présent dossier le 16 novembre 2020.

TABLEAU 3.2 RÉVISÉ¹ :
BILAN DE PUISSANCE

Hiver (1 ^{er} décembre au 31 mars) En MW	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
BESOINS À LA POINTE	38 775	39 392	39 790	40 156	40 498	40 572	40 909	41 228	41 550
Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 634	3 755	3 840	3 912	3 982	4 019	4 067	4 102	4 137
BESOINS À LA POINTE - INCLUANT LA RÉSERVE	42 409	43 147	43 630	44 068	44 480	44 591	44 975	45 330	45 688
APPROVISIONNEMENTS									
Approvisionnements planifiés									
Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
Contrats avec HQP	1 100	1 250	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	500	500
Autres contrats de long terme	1 879	1 926	1 935	1 946	1 968	1 970	1 926	1 834	1 728
▪ Éolien ⁽¹⁾	1 467	1 486	1 486	1 486	1 486	1 489	1 445	1 405	1 361
▪ Biomasse	309	336	345	337	337	337	337	285	222
▪ Petite hydraulique	103	103	103	122	144	144	144	144	144
Gestion de la demande de puissance	1 378	1 570	1 776	2 113	2 331	2 510	2 583	2 594	2 610
▪ Électricité interruptible	738	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
▪ Interventions en gestion de la demande de puissance	640	570	776	1 013	1 111	1 170	1 243	1 254	1 270
- GDP Affaires	407	150	170	220	240	260	300	300	300
- Interruption chaînes de blocs	166	216	226	224	209	195	182	170	160
- Tarification dynamique	53	79	106	141	176	185	186	188	189
- Hilo	14	124	275	428	486	529	574	596	621
▪ Bonification électricité interruptible	0	0	0	100	220	340	340	340	340
Démarrage de la centrale des IDLM en pointe	0	0	0	0	0	51	55	58	60
Abaissement de tension	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Puissance additionnelle requise									
Contribution des marchés de court terme	350	700	750	800	1 000	850	1 100	1 100	1 100
Approvisionnements de long terme	0	0	0	0	0	0	100	1 550	2 000

Note (1) : Contribution équivalente à 40 % de la puissance contractuelle, en vertu du service d'intégration éolienne.

Le ROÉÉ observe que les trois tableaux 3.2 intitulés « Bilan de Puissance » du réseau intégré provenant des documents indiqués à la référence iii), vi) et v), de même que le Tableau 2.1 « Bilan de Puissance » de la référence i), contiennent également une « Note (1) » qui précise la contribution en puissance des contrats éoliens. Ainsi, les quatre tableaux « Bilan de Puissance » déposés par Hydro-Québec au cours du présent Dossier indiquent pour la catégorie *Éolien* de la section *Approvisionnements planifiés*, des valeurs situées entre *1467 MW* et *1489 MW* pour les années 2019-2020 à 2025-2026, ce qui correspond à une capacité éolienne installée située entre *3667 MW* (=1467/0,4) et *3722 MW* (=1489/0,4) pour cette période recouvrant 7 années du Plan d'approvisionnement 2020-2029.

Réf vi) : On peut lire en référence vi) :

« Tant qu'il y aura des surplus d'électricité chez Hydro-Québec, le projet Apuiat ne sera pas réalisé. Par contre, j'ai pris l'engagement que le prochain projet qui sera réalisé lorsqu'Hydro-Québec n'aura plus de surplus d'électricité, ce sera le projet Apuiat ».

Réf vii) : On peut lire en référence vii) :

« Les informations des références vii) corroborent la pertinence du contrat d'achat d'électricité éolienne signé le 4 février 2021 entre s.e.c Apuiat et HQ. Le contrat d'une durée de 30 ans vise la production d'électricité d'une capacité éolienne installée de

200 MW sur la Côte-Nord, à un prix d'achat de 6 ¢/kWh et indique que la centrale éolienne Apuiat entrera en service en décembre 2024. »

Réf viii) : Le rapport d'Hydro-Québec cité en réf. viii) fait un bilan des savoir-faire acquis chez Hydro-Québec dans l'intégration de la capacité de production éolienne en service à la fin de l'année 2015.

Réf ix) : On peut lire en référence ix) :

« Tel que convenu, l'examen de la stratégie de transition énergétique pour les Îles — de la-Madeleine sera traité en phase 2. La Régie note que le Distributeur sera en mesure de déposer, au courant du mois de mai 2021, les résultats de ses analyses et démarches en vue de définir la stratégie de conversion énergétique des Îles-de-la-Madeleine. La Régie fixera ultérieurement un échéancier de traitement pour cette phase 2 du dossier. »

Questions :

1.1 Au regard des prescriptions s'appliquant à la contribution en puissance de la capacité éolienne en service au Québec aux fins de l'établissement du « Bilan de Puissance » d'Hydro-Québec, tel que présenté aux références vi) et vii), le ROEE observe que la contribution en puissance du contrat signé le 4 février 2021 entre HQ et s.e.c. Apuiat n'est pas comptabilisée dans le bloc éolien des approvisionnements planifiés figurant dans le « Bilan de Puissance » du Tableau 2.1, représenté à la réf i). Veuillez indiquer pour quelle(s) raison(s) la contribution en puissance de 80 MW (200 MW x 0,4) du projet Apuiat ne fait pas partie des *Approvisionnements planifiés* du *Bilan de Puissance* à partir de l'année prévisionnelle 2024-25 à laquelle son raccordement au réseau intégré et sa mise en service sont prévus.

Réponse :

1 **Apuiat n'apparaît pas au bilan de puissance du Distributeur, car il s'agit d'un**
2 **contrat signé avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité**
3 **(le Producteur). À ce titre, il ne peut être pris en considération dans les**
4 **ressources d'approvisionnement du Distributeur.**

1.2 À la lumière des références vi), vii) et viii), le ROEE observe qu'au Tableau 2.1 du *Complément de preuve* B-0114 déposé le 25 février 2021, soit la réf i), la réduction continue à partir de la période de prévision 2025-26 d'une capacité de production éolienne d'environ 100 MW/année (= 40 MW/0,4) au regard des mérites de cette filière de production qui continue de s'affirmer au Québec comme partout ailleurs dans le monde. Veuillez expliquer cette réduction continue.

Réponse :

1 **Quelques contrats éoliens arrivent à échéance au cours de la période couverte**
2 **par le *Plan d'approvisionnement 2020-2029* et leurs contributions cessent alors**
3 **d'apparaître aux bilans d'énergie et de puissance.**

4 **La participation de la filière éolienne à de futurs appels d'offres devrait lui**
5 **permettre de reprendre une place plus importante dans les approvisionnements**
6 **du Distributeur.**

1.3 Le raccordement des 200 MW du projet Apuiat de 200 MW faisant partie du bloc de 4000 MW éoliens visés par la stratégie énergétique 2006-2015 du gouvernement du Québec, ce contrat sera-t-il assujéti au même service d'intégration qui constitue un élément d'exploitation générique pour toute la capacité éolienne actuellement en service au Québec?

1.3.1 Si oui : veuillez déposer une nouvelle version du Tableau 2.1 qui prend en compte la contribution du projet Apuiat au Bilan de Puissance du réseau intégré à partir de l'année 2024-25.

Réponse :

7 **Non. Voir la réponse à la question 1.1.**

1.3.2 Si non : veuillez expliquer pourquoi, dans le Tableau 2.1 de la référence i), la contribution en puissance de 80 MW (200 MW x 0,4) du projet Apuiat devrait être exclue du « Bilan de puissance » du réseau intégré à partir de l'année de prévision 2024-25 considérant que la valeur de cette contribution en puissance constitue de facto un Approvisionnement planifié contractuel de long terme reconnu à l'ensemble de la capacité éolienne actuellement raccordée au réseau intégré d'HQ.

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 1.1.**

1.4 Veuillez indiquer si Hydro-Québec souhaite diminuer ses achats d'électricité éolienne à partir de 2025-2026.

1.4.1 Si c'est le cas, veuillez expliciter les avantages et inconvénients de cette décision.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 1.2.**

1.4.2 Sinon, veuillez expliquer si Hydro-Québec envisage des options de reconduction de la production d'approvisionnements en énergie et en puissance éolienne telles que le

rachat d'actif éolien, la renégociation d'entente contractuelle ou la mise en valeur des savoir-faire que la société d'État a acquis depuis 20 ans sur tous les sites de production éolienne en exploitation au Québec.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 1.2. Le Distributeur précise que les contrats**
2 **d'approvisionnements éoliens ne comportent pas de clause de reconduction.**

1.5 Veuillez produire le tableau de la référence i) de façon à démontrer la répartition des contributions provenant des trois (3) catégories de contrats « Base et cyclable », « Puissance rappelée » et « Appel d'offres de long terme (A/O 2015-01) », qui figuraient dans la référence ii), étant donné qu'il s'agit vraisemblablement des mêmes catégories contractuelles de l'item « Contrats avec HQP ».

Réponse :

- 3 **Le tableau R-1.5 détaille la répartition des contributions provenant des contrats**
4 **de base et cyclable, des rappels et de l'A/O 2015-01.**

TABLEAU R-1.5 :
BILAN DE PUISSANCE DU COMPLÉMENT DE PREUVE DU 25 FÉVRIER 2021
AVEC DÉTAIL DES CONTRATS AVEC LE PRODUCTEUR

Hiver (1 ^{er} décembre au 31 mars) En MW	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
BESOINS À LA POINTE	38 775	39 392	39 790	40 156	40 498	40 572	40 909	41 228	41 550
Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 632	3 774	3 853	3 927	4 011	4 055	4 096	4 131	4 167
BESOINS À LA POINTE - INCLUANT LA RÉSERVE	42 407	43 166	43 643	44 083	44 509	44 627	45 005	45 359	45 717
APPROVISIONNEMENTS									
Approvisionnement planifiés									
Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
Contrats avec HQP	1 100	1 250	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	500	500
▪ Base et cyclable	600	600	600	600	600	600	600	0	0
▪ Puissance rappelée	0	150	400	400	400	400	400	0	0
▪ Appel d'offres de long terme (AO 2015-01)	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Autres contrats de long terme	1 879	1 926	1 935	1 946	1 968	1 970	1 926	1 834	1 728
▪ Éolien ⁽¹⁾	1 467	1 486	1 486	1 486	1 486	1 489	1 445	1 405	1 361
▪ Biomasse	309	336	345	337	337	337	337	285	222
▪ Petite hydraulique	103	103	103	122	144	144	144	144	144
Gestion de la demande de puissance	1 367	1 677	1 851	2 205	2 503	2 720	2 753	2 764	2 780
▪ Électricité interruptible	738	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
▪ Interventions en gestion de la demande de puissance	629	677	851	1 105	1 283	1 380	1 413	1 424	1 440
- GDP Affaires	407	325	395	465	470	470	470	470	470
- Interruption chaînes de blocs	166	216	226	224	209	195	182	170	160
- Tarification dynamique	53	79	106	141	176	185	186	188	189
- Hilo	3	57	124	275	428	529	574	596	621
▪ Bonification électricité interruptible	0	0	0	100	220	340	340	340	340
Démarrage de la centrale des IDLM en pointe	0	0	0	0	0	51	55	58	60
Abaissement de tension	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Puissance additionnelle requise									
Contribution des marchés de court terme	350	600	650	750	850	700	1 100	1 100	1 100
Approvisionnement de long terme	0	0	0	0	0	0	0	1 400	1 850

Note (1) : Contribution équivalente à 40 % de la puissance contractuelle, en vertu du service d'intégration éolienne.

1.6 Veuillez décrire les raisons du retrait, à l'item « Contrats avec HQP », d'un bloc de 1 000 MW de Capacité de production du Bilan des approvisionnements en puissance du réseau intérieur.

Réponse :

- 1 **Les contrats de base (350 MW) et de cyclable (250 MW) arrivent à échéance à la**
- 2 **fin de l'hiver 2026-2027. Avec eux, s'arrête également la possibilité de rappeler**
- 3 **l'énergie qui avait été différée, dont la contribution attendue en puissance pour**
- 4 **l'hiver 2026-2027 de 400 MW. Ainsi, à l'hiver 2027-2028, seuls restent les 500 MW**
- 5 **des contrats découlant de l'A/O 2015-01.**

1.7 Veuillez préciser la nature des contraintes et/ou des opportunités commerciales du d'Hydro-Québec qui justifient que le réseau intégré soit privé de l'accès à une tranche de

1000 MW de capacité de production actuellement en service au Québec et capable de contribuer aux *Approvisionnements planifiés* du *Bilan de Puissance* et d'énergie du réseau intégré.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.6.**

1.8 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ : Les 600 MW de la catégorie « Base et cyclable » appartiennent au 1 000 MW qui est retranché à l'année 2027-2028 de la référence i).

Réponse :

2 **Le Distributeur le confirme.**

1.8.1 Veuillez quantifier le volume en énergie annuelle associé aux actifs de production « Base et cyclable » que représentent les 600 MW.

Réponse :

3 **Les contrats de base et cyclable pourraient fournir une quantité d'énergie**
4 **annuelle maximale d'environ 5 TWh, sans compter les rappels d'énergie**
5 **différée. Toutefois, comme l'énergie du contrat cyclable n'est utilisée que**
6 **lorsque requise, le bilan d'énergie présente son utilisation planifiée et non**
7 **l'énergie maximale disponible au contrat.**

1.9 Le 22 décembre 2020, la Régie a rendu une décision (voir la référence ix) qui reporte à une Phase 2 du présent dossier l'examen des scénarios alternatifs à un scénario de raccordement des Îles-de-la-Madeleine (IDL M) au réseau intégré. Puisque le scénario de raccordement pourrait ne pas être considéré comme le scénario de transition énergétique le plus performant pour les IDLM au sens des quatre critères applicables en regard des preuves déposées à la Régie par les intervenants au cours de la Phase 2, veuillez fournir un nouveau Tableau 2.1 qui identifie, pour la période 2025-26 à 2028-2029, un ou des *approvisionnement(s) planifié(s)* remplaçant l'item « Démarrage de la centrale des IDLM en pointe » et qui produirait un service équivalent sur l'équilibre des Besoins et des Approvisionnements du Bilan de Puissance prévisionnel du réseau intégré.

Réponse :

8 **Le moyen « Démarrage de la centrale des IDLM » est directement lié à la charge**
9 **ajoutée avec le raccordement des IDLM au réseau intégré. Par conséquent, le**
10 **report du raccordement réduirait à la fois la charge incluse dans les besoins et**
11 **le moyen de gestion. L'impact net sur le bilan d'un tel report serait donc**
12 **marginal.**

COMPLÉMENT DE PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET HILO

2. Références

- i) [B-0114](#), HQD-4, doc. 7, p. 3.
- ii) La Presse, [Les grands chantiers d'Hydro-Québec](https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2021-02-20/les-grands-chantiers-d-hydro-quebec.php), 20 février 2021, en ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2021-02-20/les-grands-chantiers-d-hydro-quebec.php>.

Préambule

Réf i) : En référence i), on peut lire :

« Néanmoins, le Distributeur fait état, dans la section 1, de la révision de la contribution de deux moyens de gestion de la demande de puissance (GDP) par rapport à l'État d'avancement 2020, soit Hilo et GDP Affaires. La section 2 présente le bilan de puissance découlant de ces mises à jour.

Le Distributeur précise qu'aucun autre moyen d'approvisionnement ne fait l'objet de révision et qu'aucun changement n'est apporté à la prévision des besoins en énergie et en puissance. En conséquence, le bilan d'énergie présenté dans l'État d'avancement 2020 demeure inchangé. » (nos soulignés)

Réf ii) : En référence ii), on peut lire :

« Face à une situation exceptionnelle, une réaction exceptionnelle s'est imposée à Hydro-Québec. La société d'État déposera à l'automne un nouveau plan stratégique pour remplacer celui qui n'a pas encore un an et qui devait guider l'entreprise jusqu'en 2024. La présidente-directrice générale, Sophie Brochu, nous donne un aperçu de cette nouvelle feuille de route.

L'idée n'est pas de jeter par-dessus bord le plan 2020-2024 élaboré par Éric Martel, assure Sophie Brochu. "Il ne s'agit pas de faire une mise à plat du plan précédent, assure-t-elle. Il y a là-dedans des choses qu'on veut accélérer et d'autres qu'on veut retarder", précise-t-elle lors d'un entretien avec La Presse.

Parmi ce qui doit être accéléré, il y a l'efficacité énergétique, illustre-t-elle. Parmi ce qui doit être retardé, c'est l'investissement à l'international, une intention déjà mise sur la glace en raison de la pandémie, qui ne fait plus partie des plans à court terme.

[...]

Mais cette année, un changement de cap s'imposait, selon elle, parce que trop de choses ont changé.

Il y a la pandémie, évidemment, mais aussi du changement dans nos sociétés. Les gens sont de plus en plus conscients et préoccupés par les changements climatiques.

Sophie Brochu, présidente-directrice générale d'Hydro-Québec

Le niveau d'action d'Hydro-Québec en tiendra compte, assure-t-elle.

La réduction des GES et l'électrification

La réduction des gaz à effet de serre et l'électrification des transports viennent en tête de liste. "Nos sociétés en veulent. Ça implique une demande accrue d'électricité dans l'avenir", résume-t-elle.

Après avoir nagé dans l'abondance pendant des années, Hydro-Québec commence à planifier de nouveaux approvisionnements. "Il faut fournir plus d'électricité sans en faire augmenter le prix. C'est là que l'efficacité énergétique prend son importance".

L'énergie la moins coûteuse reste celle qu'on ne consomme pas, répète-t-elle. "On en parle souvent, mais c'est un outil extrêmement puissant."

"Entre 2013 et 2019, le Québec a économisé 10 térawattheures grâce aux mesures d'efficacité énergétique. C'est l'équivalent du contrat d'exportation avec le Massachusetts, le plus important conclu par Hydro-Québec."

On peut faire plus, reconnaît Sophie Brochu, qui précise que l'objectif sera de doubler les cibles d'efficacité énergétique pour libérer de l'électricité pour les nouveaux usages et les exportations.

De nouveaux approvisionnements

À long terme, les économies d'énergie ne seront pas suffisantes, reconnaît Sophie Brochu. "Éventuellement, il faudra de la puissance."

[...]

La société d'État ne prendra pas la place des entreprises privées qui veulent une part de ces nouveaux marchés énergétiques. Elle peut se contenter de mettre de l'eau dans la pompe, dit Sophie Brochu.

"On n'a pas l'intention de respirer tout l'air. On ne veut pas être un leader, on veut être un catalyseur." » (Nos soulignés)

Questions :

2.1 Veuillez expliquer pourquoi aucun autre moyen d'approvisionnement ne fasse l'objet de révision et qu'aucun changement ne soit apporté à la prévision des besoins en énergie et en puissance compte tenu de la déclaration de la nouvelle présidente d'Hydro-Québec, qui indique que les cibles d'efficacité énergétique seront doublées pour libérer de l'électricité pour les nouveaux usages et les exportations.

Réponse :

1 **Le Distributeur confirme que les cibles dont la présidente-directrice générale**
2 **d'Hydro-Québec fait mention dans l'article à la référence (ii) sont prises en**
3 **compte dans la prévision des besoins en énergie et en puissance de l'État**
4 **d'avancement 2020.**

5 **Voir également les réponses aux questions 1.1 et 1.14 de la demande de**
6 **renseignements n° 2 de la FCEI à la pièce HQD-5, document 6.2 pour les**
7 **contributions annuelles en énergie et en puissance des interventions en**
8 **efficacité énergétique inscrites à l'État d'avancement 2020 et la comparaison**
9 **avec le Plan.**

2.2 Veuillez produire un nouveau bilan en énergie et un bilan en puissance qui reflètent l'annonce de la nouvelle présidente d'Hydro-Québec en lien avec les visées de la société d'État.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 2.1.**

2.3 La référence ii) contient la déclaration suivante :

« La société d'État ne prendra pas la place des entreprises privées qui veulent une part de ces nouveaux marchés énergétiques. Elle peut se contenter de mettre de l'eau dans la pompe, dit Sophie Brochu.

"On n'a pas l'intention de respirer tout l'air. On ne veut pas être un leader, on veut être un catalyseur." » (réf. ii)

Face à cette déclaration, veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ à l'effet que : dans la période du présent plan d'approvisionnement, la filiale Hilo sera appelée à faire partie des activités réglementées de l'entreprise, pour ce qui est de l'agrégation et du contrôle des charges, tout en laissant la vente et l'installation d'équipements chez la clientèle à l'entreprise privée.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur infirme la compréhension de l'intervenant. L'article ne fait**
2 **aucunement état de la lecture qu'en fait l'intervenant.**

2.3.1 Si vous infirmez, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

- 3 **Voir la réponse à la question 2.3.**